VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE
(Seine et Marne)

République Française

EJ/PA/VL/PC – N°309/2023

ARRETE DU MAIRE

Objet :
- Déambulation de l'Hôtel de ville à l'Ile de Loisirs de Vaires-sur-Marne.

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la Route notamment l'article R417-10,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation « tournée des drapeaux » le lundi 23 octobre 2023.

ARRETE:

ARTICLE 1 :
Le 23 octobre 2023 à partir de 16h00 et jusqu'à 18h00 et pendant toute la durée de la tournée des drapeaux, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue et gérée par la Police Municipale pendant le passage de la manifestation sur les voies suivantes :

- Boulevard de Lorraine sur le tronçon compris entre le parvis de l'Hôtel de ville et la place de la République,
- Place de la République,
- Boulevard de la Marne,
- Route de Torcy,
- Carrefour giratoire des Carriers,
- Chemin de la Victoire.

ARTICLE 2 :
De 14h00 à 20h00 le stationnement des véhicules sera interdit place de la République.

ARTICLE 3 :
De 16h00 à 18h00 la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- Boulevard de Lorraine sur le tronçon compris entre la rue Paul Algis et la place de la République.
- Boulevard de la Marne sur le tronçon compris entre la rue du Parc et la place de la République.
- Rue Louis Bectard sur le tronçon compris entre la rue Alphonse Manceau et la place de la République.
- Place de la République.
- Rue Louis Bectard sur le tronçon compris entre la rue de Crécy et la place de la République.

Rue de Lagny.

L'avenue du Château sera barrée à l'intersection de la place de la République.

ARTICLE 4 :
Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques dans les voies adjacentes.

ARTICLE 5 :
La circulation des véhicules de secours, municipaux et des services publics appelés à se déplacer pour nécessité de service sera autorisée au droit de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur à savoir :
Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le Commissariat de Police de Torcy, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Vaires-sur-Marne, le SIETREM, la RATP, la STBC, la société AMV, APOLO 7, les gestionnaires des réseaux de bus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 10 octobre 2023.

Le Maire,
Conseillère Communautaire

MAIRIE de VAIRES-SUR-MARNE (S & M.)

Edmonde JARDIN

Publié le 20/10/2023
CDS

12023

MAIRIE de VAIRES (S.-&-M.)